

Si la prévention primaire doit être privilégiée et mise en place pour éviter les accidents, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi la prévention tertiaire est de mise<sup>1</sup>.

## Fiche 4.4.1. Prévention des accidents

Les mesures adéquates à prendre en cas d'accident doivent être rédigées et comprises par tous les travailleurs, afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes présentes sur les lieux.

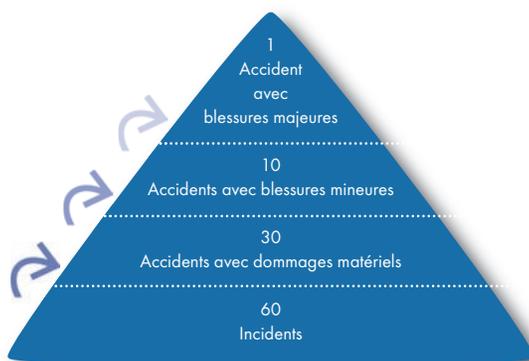
### Quels sont les bénéfices de la prévention des accidents de travail ?

- Ils apparaissent au regard des enjeux humains sur le plan de la santé et de la sécurité des travailleurs, mais aussi de la satisfaction de ceux-ci et de la qualité de leur travail, ainsi que de la réputation de l'association.
- Ils sont clairs en référence au coût financier important que les accidents du travail et les maladies professionnelles engendrent. Certains de ces coûts sont moins connus que d'autres :
  - Les coûts directs, les plus connus, correspondent aux cotisations à la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi qu'aux frais médicaux de premiers soins;
  - les coûts indirects correspondent aux frais médicaux de premiers soins, aux indemnités complémentaires payées par l'entreprise, aux dommages matériels et frais de remise en ordre, au temps perdu, aux retards, aux frais administratifs.

Selon Heinrich, du Bureau international du travail, les coûts indirects représentent la partie cachée de l'iceberg et correspondent en moyenne au quadruple des coûts directs.

### Comment prévenir les accidents ?

Selon une étude sur les accidents<sup>2</sup>, de 60 incidents sans blessure visible ou dommage matériel découlent statistiquement 30 accidents avec dommages sur les biens. Ces derniers induisent 10 accidents mineurs avec des blessures superficielles qui, enfin, provoquent un accident grave avec incapacité et blessures sérieuses.



**L'incident** consiste en un événement sans gravité dont l'occurrence ou/et la répétition peuvent mener à l'accident. L'incident peut se présenter, par exemple, de la manière suivante : un engin qui cale ou se met brusquement à reculer, un dégagement de vapeur, un sifflement, une personne qui trébuché, etc.

L'incident ne provoque pas de blessure physique, contrairement à l'accident.

Si les incidents passent généralement inaperçus, leur analyse permet néanmoins de prévenir les accidents. Il n'y a pas de critère absolu permettant de définir ce qui constitue un incident devant être signalé. La perception de l'incident peut varier considérablement d'une personne à l'autre. C'est pourquoi il est important de consulter l'ensemble des travailleurs pour clarifier ce qui doit être signalé.

Néanmoins, le risque zéro n'existant pas, il est nécessaire de rédiger les procédures en cas d'accident, afin d'être prêt à affronter une situation d'urgence. Ces procédures doivent être connues et comprises par tous les travailleurs et être affichées dans un endroit visible.

<sup>1</sup> Fiche 2.2. Les types de prévention ou DA RI DO

<sup>2</sup> Bird & Germaine, 1989

## Procédure à suivre en cas d'accident : prévention tertiaire

En cas d'accident, les mesures prises doivent suivre la procédure, formalisée par écrit et intégrée au plan d'urgence interne (PUI)<sup>3</sup>.



La première étape en cas d'accident consiste à apporter immédiatement les secours aux victimes et à éviter le sur-accident, c'est-à-dire qu'un nouvel accident ne se produise. De plus, les premiers soins doivent être enregistrés dans un carnet<sup>4</sup>.

L'accident ne doit pas être perçu comme une fatalité. Il faut l'examiner et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.

C'est pourquoi il faut recueillir les informations relatives à l'accident dans les plus brefs délais, sur les lieux mêmes de l'accident pour connaître la disposition de ceux-ci, en interrogeant les victimes et les témoins et par des observations. A partir des informations récoltées, le document interne de compte rendu de l'accident est réalisé et sera très souvent à la base de la déclaration à renvoyer à la compagnie d'assurance.

Dans les 10 jours, l'accident doit être analysé au sein d'un groupe comprenant la victime (si elle n'est pas en incapacité), la ligne hiérarchique, les témoins, le conseiller en prévention, les délégués CPPT, et être examiné en ayant pour objectif la recherche précise des causes et la mise en évidence des liens entre elles. Lors de l'analyse, il est primordial de ne retenir que ce qui est mesurable, quantifiable et objectif. Différentes méthodes existent dans ce but. Pour plus de renseignements, voir l'outil 4.4.2: l'arbre des causes.

L'analyse des accidents du travail a pour objet :

- de déterminer les mesures préventives en vue d'éviter la répétition d'un accident semblable;
- de dépister des risques identiques dans d'autres lieux de l'organisation, et de prendre les mesures ad hoc en vue de leur élimination ou de leur diminution à un niveau acceptable.

En outre, et compte tenu du résultat de l'analyse, l'employeur doit procéder, si besoin, à l'adaptation du plan global et du plan annuel d'action (voir fiche 4.2.).

Au final, suite aux incidents et accidents, on dispose de nouveaux indicateurs qui sont par exemple : les premiers secours, les violences découlant de faits de tiers, les incidents, les accidents, les suggestions des travailleurs, mais aussi les indicateurs sociaux tels que le taux d'absentéisme, le taux de fréquence et de gravité des accidents, etc.

### Liste des documents administratifs à tenir à disposition :

- une procédure en cas d'accident;
- un registre<sup>4</sup> où sont enregistrés les premiers secours;
- un document interne de compte rendu de l'accident;
- un formulaire de déclaration d'accident modèle A (fourni par la compagnie d'assurance);
- un certificat médical à remplir et signer par le médecin (modèle B fourni également par la compagnie d'assurance).

<sup>3</sup> Fiche 9.4. Le plan d'urgence interne

<sup>4</sup> Fiche 4.5.2. Modèle de Registre des accidents / incidents et des premiers secours